

L'an deux mille vingt, le 22 septembre 2020, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 14 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h04, s'est terminée à 21h57.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, Mr CORNEC, , Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, , Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. Francis TOUCHARD	à	M. Gildas CORNEC
M. Paul de MONTECLER	à	Mme Cécile TABARLY
Mme Anne FREDOU	à	Mme Cindy BACCON
Mme Raphaële POTIER	à	Mme Laure CARAMARO
Mme Gaëlle JOSSET	à	M. Bruno MERRIEN
Mme Michelle LOLLIER	à	Mme Annie GLOAGUEN
Mme Hélène DE KERDREL	à	Mme Liliane COQUIL

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020  
(QUATRE CONTRE: VINCENT ESNAULT, ANNIE GLOAGUEN, MICHELLE LOLLIER ET CHRISTIAN TABORET)**

**① FINANCES**

**1.1. Taxe de séjour – Hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.2333-33 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

✎ fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,20 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant

*Madame Gloaguen observe et s'interroge sur les tarifs « plafond » qui sont appliqués aux catégories les plus modestes et le regrette.*

*Monsieur Bruno Merrien informe qu'il n'y a pas de palaces sur la commune mais que l'information doit être malgré tout précisée et que la totalité de la somme perçue au titre de la taxe de séjour est reversée à l'Office Municipal de Tourisme.*

*Monsieur Esnault souhaite recevoir une copie du détail des chiffres de la taxe perçue.*

## 1.2. Cession d'une balayeuse à la CCPF

La ville a fait l'acquisition en 2013 d'une balayeuse de marque AZURA qui s'est avérée peu adaptée au besoin et très coûteuse en entretien. La CCPF s'est portée acquéreur pour la somme de 8 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (quatre contre: Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ↳ Emet un avis favorable à la cession de la balayeuse à la CCPF au prix de 8 000 € (huit mille euros),
- ↳ Autorise l'intégration du prix de cession au budget 2020 de la commune par décision modificative,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault demande pourquoi la valeur comptable de la balayeuse est indiquée au 31 décembre 2018 et non pas en 2019 ou 2020.*



### 1.3. Décision modificative n°1 budget de la commune

Le budget primitif de la commune voté en juin 2020 nécessite quelques transferts de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et de transferts entre opérations en section d'investissement, ainsi que l'intégration d'opérations d'ordre. Un crédit complémentaire est intégré, ainsi qu'une cession de bien. La décision modificative s'élève au total à 49 780 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de la commune voté le 15 juin 2020,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ↳ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault s'interroge sur le montant alloué au projet de boulodrome/vestiaires.*

*Madame Gloaguen demande le détail des frais d'étude et Monsieur Merrien lui répond qu'il y a entre autres, l'étude de cinéma, la signalétique, etc.*

*Monsieur le Maire indique qu'il remettra aux élus le résultat de l'étude sur le projet de cinéma.*

## ② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. Renouvellement convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 définissant le partenariat pour la gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » et la convention correspondante entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale, relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » sur le territoire du SCOT de l'Odet,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault demande pourquoi il est indiqué VTT et pas VTC sur la convention avec QBO.

## ③ URBANISME

Néant

#### **4 COMMUNICATION – TOURISME**

Néant

#### **5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE**

Néant

#### **6 FAMILLES – SOLIDARITES**

Néant

#### **7 JEUNESSE**

Néant

#### **8 CULTURE - HANDICAP**

Néant

#### **9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

##### **9.1. Règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 1992-276 du 6 février 1992,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre: Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

☞ adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Madame Gloaguen demande qui a contribué à la rédaction du règlement intérieur et qu'une commission élargie aurait été appréciée pour ce travail. Des échanges par courriels auraient pu être réalisés.*

*Madame Gloaguen questionne l'assemblée sur divers articles et demande des explications (articles 1 et 8) et souhaite voir remplacer le mot « minorité » par opposition dans l'article 3.*

*Monsieur Esnault demande s'il est possible d'avoir un autre local pour l'accueil de son groupe et notamment pour les personnes ayant des difficultés à monter des escaliers.*

*Monsieur le Maire lui demande d'en faire officiellement la demande afin qu'une solution puisse être proposée.*

*Monsieur Esnault se dit choqué par l'article 43 et plus particulièrement sur la dernière phrase indiquée dans celui-ci.*

*Madame Gloaguen évoque le contenu de l'article 7 et notamment le terme « en principe préalablement soumises » qui la questionne.*

*Monsieur le Maire dit qu'il est souverain dans la détermination de l'ordre du jour ; on peut retirer un point mais pas en ajouter.*

*Monsieur Esnault demande pourquoi ne pas retransmettre le Conseil municipal en direct et en vidéo.*

*Monsieur le Maire explique que nous ne possédons pas le matériel adéquat pour cela, les installations qui existent ne servent qu'à la visioconférence. Ce système a été installé lors du déconfinement.*

## **9.2. Notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fouesnant-les Glénan portant sur le ramassage et le transport des algues vertes.**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Fouesnant-les Glénan concernant les exercices 2011 et suivants pour le ramassage et le transport des algues vertes, annexé à la présente délibération.

Madame Gloaguen demande à recevoir un document en couleur car les graphiques sont difficiles à lire.

Monsieur Esnault dit qu'il était question d'une prise en charge à 100% par l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que le ramassage est pris en charge à 100% et que des financements conséquents ont été alloués pour la réalisation de l'usine de traitement.

## **9.3. Modification des statuts de la CCPF**

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 3 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui n'entraîne aucune compétence nouvelle pour la CCPF. Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité en lien avec le code général des collectivités locales et notamment l'article L5214-16, mais également par rapport à la répartition des sièges et la composition du Bureau. D'autre part, les articles concernant les dispositions financières ont été simplifiés.

## **9.4. Répartition FPIC 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Vu le compte rendu du Conseil communautaire du 3 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre: Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ↳ approuve la répartition proposée par la Conseil Communautaire du 3 septembre 2020. Comme les années précédentes, le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2020 de ne pas retenir la répartition du droit commun et de répartir le prélèvement du FPIC pour l'année 2020 comme suit :

- 75 % à la charge de la CCPF,
- 25 % répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants (population totale prise en compte).

*Monsieur Esnault rappelle l'intérêt du FPIC et est choqué dans les décisions et notamment l'aide apporté à Bénodet et Fouesnant via la CCPF.*



## 9.5. Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité

☞ approuve la création de :

### Au tableau des emplois permanents

- Un emploi de professeur de guitare (classique et électrique) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires et la suppression de l'emploi créé à temps complet.
- Un emploi de professeur de guitare classique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires et la suppression de l'emploi créé à temps non complet 6 heures hebdomadaires,
- Un emploi de professeur de saxophone à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires et la suppression de l'emploi créé à temps non complet 6h25.
- Un emploi de professeur de synthétiseur à temps non complet à raison de 2h50 hebdomadaires et la suppression de l'emploi créé à temps non complet 3h40,
- Un emploi de professeur de violoncelle à temps non complet à raison de 6h05 et la suppression de l'emploi créé à 7h05,
- Un emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet à raison de 11h hebdomadaires et la suppression de l'emploi créé à 12h05,
- Un emploi de professeur de batterie à temps non complet à raison de 14 heures et la suppression de l'emploi créé à 18h.

### Au tableau des emplois non permanents

- Un emploi de professeur de violon/alto à temps non complet à raison de 2h30 hebdomadaires,
- Un emploi de professeur de piano à temps non complet à raison de 4h10 et la suppression de l'emploi créé à 5h00 hebdomadaires.

☞ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

☞ autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,

☞ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## INFORMATION

### ↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 9 juillet 2020 au 7 septembre 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 9 juillet 2020 au 7 septembre 2020.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

- **dépenses imprévues en investissement**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux dépenses imprévues en investissement (45 000 K€).

## DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant



## QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 18 septembre 2020, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### 1/ Règlement intérieur

*Suite à un mail de M. Torondel, habitant de Fouesnant, les élus du conseil municipal ont été interpellés sur le contenu du règlement intérieur. Il suggère de modifier l'article 5 – questions orales- en ajoutant notamment la possibilité pour un résident majeur de la commune, d'exposer une question orale. Le but est de favoriser la démocratie participative.*

*Notre groupe soutient cette proposition intégrée à notre programme. Nous souhaitons avoir votre avis.*

Je me suis entretenu, vendredi 18 septembre 2020 au matin, avec Monsieur Torondel. Je lui ai rappelé qu'il pouvait à tout moment solliciter un ou les groupes politiques qui composent le Conseil municipal. Nous avons été élus par nos concitoyens et nous sommes tout à fait en mesure d'inscrire à l'ordre du jour, dans les informations, les questions soulevées par ces derniers qui traiteraient de sujets majeurs d'intérêt général. Il ne faudrait pas tomber dans un système autorisant tous types de questions comme nous le constatons déjà suffisamment auprès des services avec, notamment, des questions d'ordre personnel.

### 2/ Camping de Bot Conan

*Le propriétaire des parcelles BX 103 et BX 97 a installé des plateformes et des tentes pour étendre ainsi son camping.*

*Une autorisation d'urbanisme a-t-elle été déposée en mairie ?*

*Quel est votre avis juridique sur l'implantation de ces constructions ?*

*Pensez-vous user de votre pouvoir de police et constater les possibles infractions ?*

*Quelles sont les suites envisageables ?*

Je ne répondrai pas à cette question ; une enquête de gendarmerie est en cours sur ce dossier.

### 3/ Permis Guerineau

*Le 20 juin 2018, le maire de Fouesnant a accordé un permis de construire à M.Guerineau. Suite au rejet du recours gracieux, le préfet du Finistère a saisi le tribunal administratif de Rennes le 22 octobre 2018 pour non-respect du plan de prévention des risques de submersion. Il s'agissait d'une extension et d'une rénovation en zone d'aléa fort, en violation de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Votre défense s'est appuyée sur l'imprécision des cartes. Le juge n'a pas été dupé par cet argument fallacieux en annulant le permis.*

*Pourquoi cette seule procédure a disparu de la liste des actions en justice remise aux élus ?*

*Pourquoi, sans nos questions, ce dossier n'a fait l'objet d'aucune communication aux élus ?*



*Envisagez-vous de faire appel de la décision comme vous le faites lorsqu'il s'agit de l'ASPF ?*

Cette procédure n'apparaît plus dans le tableau d'information depuis le conseil du 19 décembre 2019. Le jugement a été rendu le 6 décembre 2019. Effectivement la procédure aurait dû être visible encore sur le tableau d'information du Conseil du 10 mars 2020, il s'agit d'un oubli et non pas un acte volontaire.

Il n'est pas envisagé de faire appel de cette décision.

#### 4/ Ferme de Kerelo

*Malgré de nombreuses questions depuis plusieurs années sur l'occupation illégale de cette ferme par votre ami, la situation perdure.*

*Vous vous étiez engagé sur la résolution de cette illégalité.*

*Quelles mesures seront prises suite à cette nouvelle interpellation ? D'autres Fouesnantais bénéficient-ils de cette largesse ?*

La ferme dont vous parlez n'est plus occupée. Vous avez pu constater que des travaux de démolition avaient été engagés ; ces derniers vont se poursuivre et laisseront place à un projet de cinéma comme nous l'avons annoncé dans notre campagne électorale.

Je ne sais absolument pas quelle largesse vous évoquez.

#### 5/ Information des élus

*Le récent cas de Covid à la maison de retraite n'a fait l'objet d'aucune information. Nous estimons que le conseil municipal doit être tenu au courant de l'évolution de la situation. C'est un minimum.*

*De même, nous n'avons reçu aucune invitation pour les points presse sur la rentrée scolaire réunissant l'ensemble des acteurs, ni pour la réunion sur les problèmes de sécurité rencontrés cet été.*

*Quelles dispositions pensez-vous prendre pour ne pas nous tenir à l'écart de la vie démocratique de notre ville ?*

Le groupe politique que je conduis dans cette assemblée représente la majorité élue par les citoyens. Nous décidons donc, au sein de ce groupe, comment nous organisons la vie politique de la commune et les interventions pour lesquelles nous voulons organiser des rencontres/réunions sans laisser place aux débats stériles et inutiles qui pourraient y prendre place.

Je vous rappelle, par ailleurs, que la gestion des EHPAD dépend du Pays Fouesnantais.

#### 6/ Conseil municipal à huis clos

*Alors que le conseil communautaire qui réunit plus de 50 personnes est ouvert au public, nous souhaiterions comprendre pourquoi le conseil municipal de Fouesnant continu d'être à huis clos. La salle du restaurant scolaire de Fouesnant ayant accueilli le conseil communautaire peut tout à fait être utilisé.*

*De plus, à l'heure du numérique, des villes voisines de moindre importance diffusent via les réseaux sociaux le conseil municipal. Qu'attendons-nous pour permettre aux Fouesnantais d'assister aux débats ?*

A aucun moment le Conseil municipal ne s'est tenu à huis clos, il a été fermé au public du fait des mesures sanitaires en cours. Comme vous avez pu le constater aujourd'hui, le Conseil municipal a été ouvert au public. Cette information parue dans la presse dernièrement n'indiquait plus les mesures prises jusqu'alors, ce qui par conséquent,

autorisait de fait la venue du public, forme légitime et normale de tenue d'un Conseil municipal. Je vous invite à lire la presse ou le site Internet de la ville et encore plus le contenu de votre convocation.

**Fouesnant, le 22 septembre 2020**  
**Le Maire,**  
**Roger LE GOFF**

